



Utilisation personnelle de réalisations graphiques et web

Par **Dolux**, le **29/06/2014** à **01:33**

Bonsoir,rrnrnJe suis webmaster-webdesigner-infographiste et je souhaite utiliser sur ma page personnelle (mon cv en ligne) les réalisations que j'ai faites lors de mon dernier CDD. Ceci permettant à d'éventuels recruteurs de découvrir précisément ce que j'ai eu l'occasion de faire. Principe du book pour un photographe.rnrnOr je suis en cours de procédure prud'homale avec cet ex-employeur. Il m'a fait retirer ces mêmes réalisations du site de mon ex-auto-entreprise qui me sert pour le moment de vitrine. Pour ce cas je le comprends car les sites ont bien été fait en tant que salarié et non dans le cadre de l'activité de mon entreprise.rnrnJe ne vais pas renouveler le site de cette ex-entreprise et suis en cours de montage de ma page personnelle. Mais je me pose la question quant à la possibilité d'y mettre les travaux (sites internet, print et autres) que j'ai fait durant mon CDD.rnrnPuis-le faire sans lui demander son autorisation ? Si sa réponse est négative puis-je passer outre ? Sachant que certains travaux sont vraiment un plus pour ma "promotion" et mon cv en ligne, et par conséquent pour ma recherche d'emploi.rnrnJe souhaite poser ce point comme condition au jugement aux prud'hommes. Mais je crains que le conseil ne se déclare incompetent sur cette question. Qu'en est-il ?rnrnMerci pour vos "lumières".rnrnCordialement

Par **palmer**, le **01/07/2014** à **02:48**

bonjour,rnTout ce que vous faites en tant que salarié appartient à l'entreprise qui peut vous interdire de le diffuser.rnDisons que en principe on trouve toujours un arrangement mais c'est pas obligé.rnJP